



RECUEIL

DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

ANNÉE 2019 – NUMÉRO 310 DU 23 DECEMBRE 2019

TABLE DES MATIÈRES

SOUS-PREFECTURE DE CAMBRAI

Arrêté du 22 novembre 2019 accordant la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers
Promotion du 04 décembre 2019

Arrêté du 22 novembre 2019 accordant la médaille d'honneur agricole
Promotion du 1^{er} janvier 2020

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Arrêté préfectoral du 19 décembre 2019 autorisant la capture de blaireaux à des fins de surveillance de la tuberculose bovine dans les communes de FERRIERE LA PETITE, FERRIERE LA GRANDE, CERFONTAINE, OBRECHIES, QUIEVELON dans le département du Nord

Arrêté préfectoral modificatif du 28 décembre 2018 portant renouvellement du mandat de la commission locale de l'eau du bassin versant de la Sambre
+ Annexe

Arrêté préfectoral du 15 avril 2019 portant renouvellement du mandat de la commission locale de l'eau du bassin versant du delta de l'Aa
+ Annexe

Arrêté préfectoral du 12 novembre 2019 portant renouvellement du mandat de la commission locale de l'eau du bassin versant de la Marque et de la Deûle
+ Annexe

Arrêté préfectoral du 24 juin 2019 portant renouvellement du mandat de la commission locale de l'eau du bassin versant de l'Escaut
+ Annexe

Arrêté préfectoral du 17 décembre 2019 portant renouvellement de la composition de la commission locale de l'eau du bassin versant de la Scarpe-aval
+ Annexe

Arrêté préfectoral du 07 juin 2019 portant renouvellement du mandat de la commission locale de l'eau du SAGE YSER
+ Annexe



PRÉFET DU NORD

**Arrêté préfectoral du 22 novembre 2019
Accordant la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers**

**Promotion
du 04 décembre 2019**

Toute demande relative à cet arrêté doit être adressée par messagerie à l'adresse suivante:

sp-medailles-cambrai@nord.gouv.fr

ou par courrier à

**Sous-préfecture de CAMBRAI
Place Fénelon
59407 CAMBRAI CEDEX**



PRÉFET DU NORD

**Arrêté préfectoral du 22 novembre 2019
Accordant la médaille d'honneur agricole**

**Promotion
du 1^{er} janvier 2020**

Toute demande relative à cet arrêté doit être adressée par messagerie à l'adresse suivante:

sp-medailles-cambrai@nord.gouv.fr

ou par courrier à

**Sous-préfecture de CAMBRAI
Place Fénelon
59407 CAMBRAI CEDEX**



PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer
Service Eau-Environnement

Arrêté préfectoral autorisant d'urgence la capture de blaireaux à des fins de surveillance de la tuberculose bovine dans les communes de FERRIÈRE LA PETITE, FERRIÈRE LA GRANDE, CERFONTAINE, OBRECHIES, QUIÈVELON dans le département du Nord

Le Directeur Départemental des Territoires et de Mer

- Vu le code de l'environnement et notamment l'article L427-6 ;
- Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le livre I titre 2 et le livre II ;
- Vu l'article L 2215-1 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu la loi n°2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux ;
- Vu l'arrêté ministériel du 15 septembre 2003 fixant les mesures techniques et administratives relatives à la prophylaxie collective et à la police sanitaire de la tuberculose des bovinés et des caprins ;
- Vu l'arrêté ministériel du 29 janvier 2007 fixant les dispositions relatives au piégeage des animaux classés nuisibles en application de l'article L 427-8 du code de l'environnement ;
- Vu l'arrêté ministériel du 29 juillet 2013 relatif à la définition des dangers sanitaires de première et de deuxième catégorie pour les espèces animales ;
- Vu l'arrêté interministériel du 7 décembre 2016 relatif à certaines mesures de surveillance et de lutte contre la tuberculose lors de la mise en évidence de cette maladie dans la faune sauvage ;
- Vu l'arrêté ministériel du 14 juin 2010 modifié relatif aux lieutenants de louveterie ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2019 portant nomination des lieutenants de louveterie jusqu'au 31 décembre 2024 dans le département du Nord ;
- Vu l'habilitation des piégeurs agréés du département du Nord ;
- Vu les notes de service DGAL/SDSPA/2018-708 du 24/09/2017 relatives à la surveillance épidémiologique de la tuberculose dans la faune sauvage en France : dispositif Sylvatub ;
- Vu l'instruction technique DGAL/SDSPA/2018-699 du 19 septembre 2018 relative à Sylvatub et au changement de niveau de surveillance ;
- Vu le décret du 21 avril 2016 nommant Monsieur Michel LALANDE, Préfet de la région Nord Pas-de-Calais Picardie, Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord à compter du 4 mai 2016 ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 5 novembre 2019 portant délégation de signature à Monsieur Eric Fisse, Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;
- Vu l'avis de Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer ;

Vu l'avis de Madame la Directrice départementale de protection des populations en date du 19 décembre 2019 ;

Vu l'avis de Monsieur le Président de la fédération des chasseurs en date du 19 décembre 2019;

Vu l'avis de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage en date du 19 décembre 2019 ;

Considérant le rapport du 8 avril 2011 de l'Agence nationale de sécurité sanitaire, alimentation, environnement, travail (Anses) relatif à la tuberculose bovine dans la faune sauvage (saisine 2010-SA-0154) ;

Considérant le foyer de tuberculose bovine déclaré infecté par arrêté préfectoral n°2019-33 du 6 février 2019 sur la commune de FERRIERE LA PETITE ;

Considérant la présence de terriers de blaireaux actifs dans et à proximité des parcelles pâturées par les animaux issus de l'exploitation agricole déclarée infectée de tuberculose bovine ;

Considérant la nécessité de connaître le statut de la faune sauvage, avant la mise à l'herbe des bovins, sur et à proximité de l'exploitation agricole déclarée infectée de tuberculose bovine située à FERRIERE LA PETITE ;

Considérant l'abattage total du troupeau infecté de tuberculose dans la commune de FERRIERE LA PETITE ;

Considérant le risque de transmission de la tuberculose bovine aux animaux de la faune sauvage et des animaux de la faune sauvage aux animaux domestiques ;

Considérant dès lors la nécessité de prévenir la circulation de la tuberculose au sein des animaux de la faune sauvage, notamment au sein de la population des blaireaux ;

Considérant la nécessité à agir d'urgence ;

Sur proposition de la directrice départementale de la protection des populations du Nord :

ARRÊTE

Article 1^{er} : Chasse particulière aux fins de surveillance de la tuberculose bovine

Des opérations de prélèvements de blaireaux, afin de dépister la présence de mycobactéries responsables de la tuberculose bovine sur les animaux capturés, sont effectuées sur les communes de FERRIÈRE LA PETITE, FERRIÈRE LA GRANDE, CERFONTAINE, OBRECHIES, QUIÈVELON, concernées par le parcellaire de l'exploitation du cheptel d'animaux d'élevage déclaré infecté par la tuberculose bovine ainsi qu'une aire de deux kilomètres autour des parcelles et des bâtiments d'élevage utilisés, ci-après dénommée « zone de surveillance ».

Article 2 : Échantillons de blaireaux à analyser

Dans la zone de surveillance, l'opération consiste à prélever deux blaireaux pour chaque terrier, préférentiellement des adultes, dans les communes de FERRIÈRE LA PETITE, FERRIÈRE LA GRANDE, CERFONTAINE, OBRECHIES, QUIÈVELON, dans la limite de 10 blaireaux. Les terriers les plus proches des parcelles infectées sont ciblés en priorité jusqu'à l'atteinte de l'objectif fixé.

Article 3 : Organisation technique des prélèvements et durée des opérations

Les opérations prévues à l'article 1 sont placées sous l'autorité du lieutenant de louveterie Monsieur Jean-Claude Bonnin, qui en organise la mise en œuvre. Il coordonne notamment les actions techniques des piégeurs agréés, placés sous son autorité et nommés dans l'article 4 du présent arrêté. Les lieutenants de louveterie pourront intervenir hors de leur zone de compétence, pour assister ou suppléer Monsieur Jean-Claude Bonnin, sur demande écrite de ce dernier.

Ces opérations peuvent être réalisées sur les communes de FERRIÈRE LA PETITE, FERRIÈRE LA GRANDE, CERFONTAINE, OBRECHIES, QUIÈVELON du 2 au 15 janvier 2020.

Article 4 : Moyen de prélèvement autorisé

Le moyen de prélèvement autorisé est le piégeage par utilisation de collets à arrêtoir, y compris en gueule de terrier, à ras de terre si besoin. Les pièges doivent être relevés tous les matins, dans les deux heures qui suivent le lever du soleil.

La répartition des pièges doit être établie précisément en relation avec les éléments de connaissance du terrain en tenant compte de la disposition des bâtiments d'élevage et des pâturages, de la topographie des zones concernées et des indices de présence des blaireaux.

La mise à mort des blaireaux capturés doit être effectuée de façon la plus rapide et efficace possible afin de réduire la souffrance des animaux.

Pour ce mode opératoire, le lieutenant de louveterie est aidé par les piégeurs agréés suivants :

- Monsieur BOUILLON André, agrément n° 5990 du 15 juillet 1986
- Monsieur DERACHE Sébastien, agrément n° 59-3718 du 15 juin 2001
- Monsieur HUFTIER Philippe, agrément n° 59-8630 du 2 mars 2017
- Monsieur PIETTE Jonathan, agrément n° 59-5071 du 19 septembre 2005
- Monsieur WATTHEE Serge, agrément n° 59-7864 du 10 juillet 2014

Article 5 : Gestion des prélèvements

Lors de la manipulation des animaux et du matériel, le port de gants à usage unique est obligatoire. Les animaux capturés sont placés dans des sacs plastiques étanches identifiés dès la capture. Le transport est direct entre le lieu de capture et le point de collecte.

Article 6 : Mise en œuvre

La direction départementale de la protection des populations du Nord est chargée de l'organisation et de la coordination des opérations prévues par le présent arrêté.

Le lieutenant de louveterie et les piégeurs agréés chargés des opérations prévues à l'article 1 du présent arrêté sont autorisés à transporter les cadavres des blaireaux prélevés jusqu'au laboratoire départemental d'analyse ou un lieu de stockage intermédiaire.

Article 7 : Évaluation du dispositif

Les mesures prescrites dans le présent arrêté sont périodiquement évaluées pour permettre d'adapter les dispositions réglementaires ainsi mises en œuvre aux évolutions constatées.

Article 8 : Compte-rendu des opérations

Le lieutenant de louveterie adresse à la directrice départementale de la protection des populations ainsi qu'au directeur départemental des territoires et de la mer du Nord un compte-rendu des opérations effectuées au plus tard le 17 janvier 2020.

Article 9 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille pendant un délai de 2 mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture

Article 10 : Le directeur départemental des territoires et de la mer, la secrétaire générale de la préfecture du Nord, les maires des communes concernées, le sous-préfet d'AVESNE-SUR-HELPE, la directrice départementale de la protection des populations, le président de la fédération départementale des chasseurs du Nord, le commandant du groupement de gendarmerie, le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, les lieutenants de louveterie et les piégeurs agréés sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur est adressée, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord, et affiché par les soins des maires des communes concernées par les opérations.

Fait à Lille, le 19 décembre 2019

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur départemental des territoires et de la mer,


Eric FISSE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Arrêté préfectoral modificatif portant renouvellement du mandat de la commission locale de l'eau du bassin versant de la Sambre

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de l'environnement et, notamment ses articles relatifs aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE), L 212-3 et suivants ainsi que R212-26 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, préfet de la région Nord – Pas-de-Calais Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord à compter du 04 mai 2016 ;

Vu l'arrêté du 23 novembre 2015 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Artois-Picardie 2016-2021 ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 05 novembre 2003 définissant le périmètre du SAGE du bassin versant de la Sambre et en confiant le suivi de la procédure au préfet du Nord ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 05 novembre 2003, modifié les 29 mars 2012 et 11 juillet 2016, fixant la structure de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de la Sambre ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2012, modifié les 25 mars 2015, 5 août 2015, 19 mai 2016 et 11 juillet 2016, fixant la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Sambre ;

Vu l'arrêté préfectoral du 03 septembre 2018 portant délégation de signature à Madame Violaine DEMARET, Secrétaire Générale de la préfecture du Nord ;

Vu les courriers adressés aux organismes membres de la CLE du SAGE Sambre, afin qu'ils désignent leurs représentants au sein de la CLE ;

Vu les courriers de réponse des organismes membres de la CLE désignant leurs représentants au sein du collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté préfectoral portant renouvellement du mandat de la commission locale de l'eau du bassin versant de la Sambre en date du 19 novembre 2018 ;

Vu la nouvelle désignation du représentant de l'instance Noréade par délibération en date du 14 décembre 2018 ;

Vu la circulaire du 21 avril 2008 relative aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux ;
Considérant l'arrivée à échéance du mandat précédent ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer et de la secrétaire générale de la préfecture du Nord.

ARRÊTE

Article 1^{er} – La composition des collèges, formant la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de la Sambre est modifiée. La modification concerne la représentation de Noréade au sein du collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux. Elle est annexée au présent arrêté.

Les membres de la commission locale de l'eau, introduits par le présent arrêté, sont désignés sans suppléance.

Les membres du collège des représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées seront désignés nominativement, auprès du président de la commission locale de l'eau, par les présidents des structures membres de la présente commission locale de l'eau.

Article 2 – Le président de la commission locale de l'eau sera élu, en leur sein, par les membres du collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux.

Article 3 – La durée du mandat des membres de la commission locale de l'eau, autres que les représentants de l'État, est de six (6) années à compter de la date de signature du présent arrêté modificatif. Ils cessent d'en être membres s'ils perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés.

En cas de vacance pour quelque cause que ce soit du siège d'un membre de la commission, il est pourvu à son remplacement dans les conditions prévues pour sa désignation, dans un délai de deux mois à compter de cette vacance, pour la durée du mandat restant à courir.

Les fonctions des membres de la commission locale de l'eau sont gratuites.

Article 4 – Le présent arrêté et son annexe seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord, mis en ligne sur le site internet <http://www.gesteau.eaufrance.fr/> et notifiés aux intéressés.

Article 5 – Le présent arrêté prendra effet le lendemain de la publication, du présent arrêté, au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux (2) mois à compter de la date de publication, au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord, de son affichage ou de sa notification, d'un recours au contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille, 143, rue Jacquemars Gielée – 59 800 LILLE.

Article 7 – Le directeur départemental des territoires et de la mer du nord, la secrétaire générale de la préfecture du Nord sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Fait à Lille, le **28 DEC. 2018**

Le préfet

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale

Violaine DÉMARET

**Annexe à l'arrêté préfectoral
portant renouvellement du mandat de la commission locale de l'eau
du bassin versant de la Sambre – Modificatif**

Collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux

Structure membre de la CLE	Représentant(s)	Fonction
Conseil régional des Hauts de France	M. Dominique MOYSE M. Benoît WASCAT	
Conseil départemental du Nord	Mme Françoise DEL PIERO	
	Mme Carole DEVOS	
Conseil départemental de l'Aisne	Mme Marie-Françoise BERTRAND	
Communauté d'agglomération Maubeuge Val de Sambre	M. Fabrice PIETTE	
Syndicat mixte du Val Joly	M. Michel SCHUERMANS	
Syndicat mixte d'aménagement et d'entretien des cours d'eau de l'Avesnois	M. Alain DELTOUR	
Syndicat mixte du Parc naturel régional de l'Avesnois	Mme Anne-Marie STIEVENART	
Noréade	M. Paul RAOULT	Conseiller Municipal de Le Quesnoy
Collectivités territoriales situées en tout ou partie dans le périmètre du SAGE de la Sambre <i>(sur proposition de l'association départementale des maires de l'Aisne)</i>	M. Frédéric MEURA	Maire de Papeux
	M. Maurice COQUART	Maire de Ribeaupville
Collectivités territoriales situées en tout ou partie dans le périmètre du SAGE de la Sambre <i>(sur proposition de l'association départementale des maires du Nord)</i>	M. Michel DETRAIT	Maire de Pont-sur-Sambre
	M. Michel DUVEAUX	Maire d'Obrechies
	Mme Marie-Christine MORETTI	Adjointe au Maire de Maubeuge
	Mme Josiane SULEK	Maire de Rousies
	M. Michel HENNEQUART	Maire de Mazinghien
	M. Ghislain FRANCOIS	Maire de Bas-Lieu
	M. Alain GILLET	Maire de Sars-Poteries
	M. Pierre HERBET	Maire de Hestrud
	M. Pierrick FORET	Maire de Beaurepaire sur Sambre
	Mme Corinne RIDE	Adjointe au Maire de Fourmies
	M. Benjamin WALLERAND	Adjoint au Maire d'Anor
TOTAL	23 membres	

Vu l'état d'urgence sanitaire
en date du

28 DEC. 2018

Pour le Préfet et par délégation
La Secrétaire Générale

Collège des représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées

Structure membre de la CLE	Représentant(s)
Chambre d'agriculture du Nord-Pas-de-Calais	Le président ou son représentant
Chambre de commerce et d'industrie Nord de France	Le président ou son représentant
Union nationale des industries de carrières et matériaux de construction (UNICEM)	Le président du Comité régional de la Charte environnement en Nord Pas-de-Calais ou son représentant
Syndicat départemental de la propriété rurale du Nord	Le président ou son représentant
Fédération du Nord pour la pêche et la protection du milieu aquatique	Le président ou son représentant
Fédération départementale des chasseurs du Nord	Le président ou son représentant
Fédération Nord Nature	Le président ou son représentant
UFC Que Choisir	Le président ou son représentant
Comité départemental de Canoë-Kayak du Nord	Le président ou son représentant
Associations syndicales autorisées de drainage (ASAD)	Le président ou son représentant
Association nationale des plaisanciers en eaux intérieures	Le président ou son représentant
Association de développement agricole et rural de la Thiérache-Hainaut	Le président ou son représentant
TOTAL	12 membres

Collège des représentants de l'État et de ses établissements publics

Le collège des représentants de l'État et de ses établissements publics intéressés est composé des membres suivants :

- le préfet du Nord, préfet coordonnateur de bassin Artois-Picardie ou son représentant ;
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) du Nord - Pas-de-Calais Picardie, délégué de bassin Artois-Picardie ou son représentant ;
- le directeur départemental des territoires et de la mer (DDTM) du Nord ou son représentant ;
- le directeur départemental des territoires (DDT) de l'Aisne ou son représentant ;
- le directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) du Nord - Pas-de-Calais Picardie ;
- le chef du service départemental de l'Agence Française de la Biodiversité (AFB), ou son représentant ;
- le directeur général de l'agence de l'eau Artois-Picardie (AEAP), ou son représentant ;
- la directrice territoriale Nord – Pas-de-Calais des Voies Navigables de France (VNF), ou son représentant.

Total : 8 membres

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Arrêté préfectoral portant renouvellement du mandat de la commission locale de l'eau du bassin versant du delta de l'Aa

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de l'environnement et, notamment ses articles relatifs aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE), L 212-3 et suivants ainsi que R 212-26 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, préfet de la région Nord – Pas-de-Calais Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord à compter du 4 mai 2016 ;

Vu l'arrêté du 23 novembre 2015 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Artois-Picardie 2016-2021 ;

Vu l'arrêté inter préfectoral du 16 août 2000 modifié définissant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du delta de l'Aa et en confiant le suivi de la procédure au Préfet du Nord,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 novembre 2012 définissant la structure de la commission locale de l'eau (CLE) du SAGE du bassin versant du delta de l'Aa;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 octobre 2014, modifié les 19 mai 2016, 15 février 2017 et 25 janvier 2018, fixant la composition de la commission locale de l'eau du bassin versant du delta de l'Aa ;

Vu l'arrêté préfectoral du 03 septembre 2018 portant délégation de signature à Madame Violaine DEMARET, Secrétaire Générale de la préfecture du Nord ;

Vu les délibérations ou courriers des élus membres du premier collège de la commission locale de l'eau du SAGE du Delta de l'Aa (CLE), désignant leurs représentants à ladite commission,

Vu la circulaire du 21 avril 2008 relative aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux ;

Considérant l'arrivée à échéance du mandat précédent au 12 novembre 2018 ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer et de la secrétaire générale de la préfecture du Nord.

ARRÊTE

Article 1^{er} – La composition des collèges, formant la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant du delta de l'Aa est annexée au présent arrêté.

Les membres de la commission locale de l'eau, introduits par le présent arrêté, sont désignés, sans suppléance.

Les membres du collège des représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées seront désignés nominativement, auprès du président de la commission locale de l'eau, par les présidents des structures membres de la présente commission locale de l'eau.

Article 2 – Le président de la commission locale de l'eau sera élu, en leur sein, par les membres du collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux.

Article 3 – La durée du mandat des membres de la commission locale de l'eau, autres que les représentants de l'État, est de six (6) années à compter de la date de signature du présent arrêté. Ils cessent d'en être membres s'ils perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés.

En cas de vacance pour quelque cause que ce soit du siège d'un membre de la commission, il est pourvu à son remplacement dans les conditions prévues pour sa désignation, dans un délai de deux mois à compter de cette vacance, pour la durée du mandat restant à courir.

Les fonctions des membres de la commission locale de l'eau sont gratuites.

Article 4 – Le présent arrêté et son annexe seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord, mis en ligne sur le site internet <http://www.gesteau.eaufrance.fr/> et notifiés aux intéressés.

Article 5 – Le présent arrêté prendra effet le lendemain de la publication, du présent arrêté, au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux (2) mois à compter de la date de publication, au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord, de son affichage ou de sa notification, d'un recours au contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille, 143, rue Jacquemars Gielée – 59 800 LILLE.

Article 7 – Le directeur départemental des territoires et de la mer du nord, la secrétaire générale de la préfecture du Nord sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le 15 AVR. 2019

Pour le Préfet du Nord et par délégation,
Le Secrétaire général par suppléance


Thierry MAILLES

**Annexe à l'arrêté préfectoral portant renouvellement du mandat
de la commission locale de l'eau du bassin versant du delta de l'Aa**

Collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux

Structure membre de la CLE	Représentant(s)	Fonction
Conseil régional des Hauts de France	M. Benjamin PRINCE	
Conseil départemental du Nord	Mme Anne-Sophie VANPEENE	
	Mme Martine ARLABOSSE	
	Mme Virginie VARLET	
Conseil départemental du Pas-de-Calais	Mme Sophie WAROT-LEMAIRE	
	Mme Caroline MATRAT	
	M. Frédéric MELCHIOR	
Collectivités territoriales situées en tout ou partie dans le périmètre du SAGE du delta de l'Aa <i>(sur proposition de l'association départementale des maires du Nord)</i>	M. Gérard LESCEIEUX	Maire de Bierne
	M. Guy PRUVOST	Adjoint au maire de Brouckerque
	Mme Karima BENARAB	Adjointe au maire de Dunkerque
	M. Bertrand RINGOT	Maire de Gravelines
	M. Gérard GRONDEL	Maire de Saint-Pierrebrouck
	M. Hervé LANIEZ	Maire de Les Moères
	M. Jean DECOOL	Maire de Ghyvelde
	M. Christian DEJONGHE	Adjoint au maire de Hoymille
Collectivités territoriales situées en tout ou partie dans le périmètre du SAGE du delta de l'Aa <i>(sur proposition de l'association départementale des maires du Pas-de-Calais)</i>	M. Jacques BACQUET	Maire de Quercamps
	M. Bruno DEMILLY	Maire de Campagne-les-Guînes
	Mme Natacha BOUCHART	Maire de Calais
	M. Guy HEDDEBAUD	Maire de Frethun
	M. Marc GARENAUX	Maire de Clerques
	Mme Nicole CHEVALIER	Maire d'Audruicq
	M. Jean-Claude HIRAUT	Maire de Tournehem sur la Hem
	M. Julien RENAULT	Élu de Polincove
Pôle métropolitain de la Côte d'Opale	M. Ludovic LOQUET	
Institution intercommunale des Wateringues	M. Vincent COLAERT	Mairie de Zegerscappel
Syndicat mixte du parc naturel régional des Caps et marais d'Opale	M. Jean-Michel MARCOTTE	
Syndicat mixte de la vallée de la Hem	M. José BOUFFART	
TOTAL	27 membres	

VOUS POUR ÊTRE ANNEXE à mon acte
en date du le préfet,
Le Secrétaire Général Adjoint 15 AVR. 2019

Collège des représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées

Structure membre de la CLE	Représentant(s)
Chambre d'agriculture de région Haut de France	Le président ou son représentant
	Un élu de la chambre régional d'agriculture
Chambre de commerce et d'industrie de région Nord-de-France	Le président ou son représentant
	Un élu de la chambre régional de commerce et d'industrie
Union des Wateringues du Nord	Le président ou son représentant
Union des Wateringues du Pas-de-Calais	Le président ou son représentant
Fédération Départementale des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique du Nord	Le président ou son représentant
Fédération Départementale des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique du Pas-de-Calais	Le président ou son représentant
Fédération départementale des chasseurs du Nord	Le président ou son représentant
Représentant de l'utilisateur Sports et Loisirs « CANOE KAYAK COUDEKERQUOIS »	Le président ou son représentant
Association agréée de protection de l'environnement « Nord Nature environnement »	Le président ou son représentant
Association agréée de protection de l'environnement « Association de défense de l'environnement du littoral Est »	Le président ou son représentant
Union départementale du Nord « Consommation, logement et cadre de vie »	Le président ou son représentant
Société « Lyonnaise des eaux »	Le président ou son représentant
Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins Nord-Pas de Calais/Picardie	Le président ou son représentant
Association de développement d'agriculture biologique « GABNOR »	Le président ou son représentant
TOTAL	16 membres

Collège des représentants de l'État et de ses établissements publics

Le collège des représentants de l'État et de ses établissements publics intéressés est composé des membres suivants :

- Monsieur le préfet coordonnateur du bassin Artois-Picardie, préfet du Nord, ou son représentant
- Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) des Hauts de France,
- Monsieur le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) des Hauts de France, ou son représentant
- Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord (DDTM), ou son représentant
- Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais (DDTM), ou son représentant.
- Monsieur le directeur général de l'Agence régionale de santé (ARS), ou son représentant
- Monsieur le délégué de l'Agence française de la biodiversité (AFB), ou son représentant
- Monsieur le directeur de l'Agence de l'eau Artois-Picardie, ou son représentant
- Madame la directrice territoriale de Voies navigables de France, ou son représentant
- Monsieur le président du directoire du Grand Port Maritime de Dunkerque ou son représentant
- Monsieur le conservateur du littoral, délégation Nord-Pas-de-Calais-Picardie, ou son représentant.

Total : 11 membres

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Arrêté préfectoral de renouvellement du mandat de la commission locale de l'eau du bassin versant de la Marque et de la Deûle

Le Préfet de la région Hauts de France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de l'environnement et, notamment ses articles relatifs aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE), L212-3 et suivants ainsi que R212-26 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, préfet de la région Nord – Pas-de-Calais Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord à compter du 04 mai 2016 ;

Vu l'arrêté du 20 novembre 2009 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Artois-Picardie 2010-2015 ;

Vu l'arrêté du 23 novembre 2015 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Artois-Picardie 2016-2021 ;

Vu l'arrêté inter préfectoral du 02 décembre 2005 définissant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) du bassin versant de la Marque et de la Deûle et en confiant le suivi de la procédure au préfet du Nord ;

Vu l'arrêté inter préfectoral du 28 juin 2006 définissant la structure de la commission locale de l'eau (CLE) du SAGE du bassin versant de la Marque et de la Deûle ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 août 2013, modifié le 21 octobre 2014, fixant la composition de la CLE du SAGE du bassin versant de la Marque et de la Deûle ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 mai 2016 portant renouvellement de la composition de la commission locale de l'eau (CLE) du SAGE du bassin versant de la Marque et de la Deûle, modifié par arrêté préfectoral le 12 janvier 2017 et modifié par arrêté préfectoral le 21 janvier 2019

Vu l'arrêté préfectoral du 03 septembre 2018 modifié portant délégation de signature à Madame Violaine DEMARET, Secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

Vu la circulaire du 21 avril 2008 relative aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux ;

Considérant l'arrivée à échéance du mandat précédent au 02 août 2019,

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer et de la secrétaire générale de la préfecture du Nord.

ARRÊTE

Article 1^{er} : – La composition des collèges, formant la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de la Marque et de la Deûle est annexée au présent arrêté.

Les membres de la commission locale de l'eau, introduits par le présent arrêté, sont désignés sans suppléance.

Les membres du collège des représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées seront désignés nominativement, auprès du président de la commission locale de l'eau, par les présidents des structures membres de la présente commission locale de l'eau.

Article 2 – Le président de la commission locale de l'eau sera élu, en leur sein, par les membres du collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux.

Article 3 – La durée du mandat des membres de la commission locale de l'eau, autres que les représentants de l'État, est de six (6) années à compter de la signature du présent arrêté. Ils cessent d'en être membres s'ils perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés.

En cas de vacance pour quelque cause que ce soit du siège d'un membre de la commission, il est pourvu à son remplacement dans les conditions prévues pour sa désignation, dans un délai de deux mois à compter de cette vacance, pour la durée du mandat restant à courir.

Les fonctions des membres de la commission locale de l'eau sont gratuites.

Article 4 – Le présent arrêté et son annexe seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord, mis en ligne sur le site internet <http://www.gesteau.eaufrance.fr/> et notifiés aux intéressés.

Article 5 – Le présent arrêté prendra effet le lendemain de la publication, du présent arrêté, au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux (2) mois à compter de la date de publication, au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord, de son affichage ou de sa notification, d'un recours au contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille, 143, rue Jacquemars Gielée – 59 800 LILLE.

Article 7 – Le directeur départemental des territoires et de la mer du nord, la secrétaire générale de la préfecture du Nord sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le

12 NOV. 2019

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale

Violaine DÉMARET

**Annexe à l'arrêté préfectoral
portant renouvellement du mandat de la commission locale de l'eau
du bassin versant de la Marque et de la Deûle**

Collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux

Entités	Nombre de représentants	Membres
Conseil régional des Hauts de France	1	Madame Christelle DELEBARRE
Conseil départemental du Nord	1	Madame Isabelle FREMAUX
Conseil départemental du Pas-de-Calais	1	Monsieur Raymond GAQUERE
Lille Métropole Communauté Urbaine	4	Monsieur Alain DETOURNAY Monsieur André Luc DUBOIS Madame Françoise GOUBE Monsieur Akim OURAL
Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin	3	Monsieur Stanislas SMURAGA Madame Marine TONDELIER Monsieur Denis COOL
Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin	3	Monsieur Jean-Pierre BLANCART Monsieur Pierre LACHERIE Monsieur Philippe DUQUESNOY
Association des communes minières	1	Monsieur Freddy KACZMAREK, maire d'Auby
Association départementale des maires du Nord	9	Madame Annie LEFEBVRE, adjointe au maire de Hem Monsieur Bernard DELABY, maire d'Haubourdin Monsieur Emmanuel OYEZ, adjoint au maire de Roubaix Monsieur Alain BLONDEAU, maire de Wavrin Monsieur Michel DUJARDIN, 1 ^{er} adjoint au maire d'Auby Monsieur Christophe GRAS, adjoint au maire d'Annoeullin Monsieur Alain BOS, maire de Wahagnies Monsieur Michel DESMAZIERES, conseiller municipal de Gondécourt Monsieur Bernard CHOCRAUX, maire de Cappelle-en-Pévèle
Association départementale des maires du Pas-de-Calais	5	Monsieur Jean-Luc LEROUX, maire de Quiéry-la-Motte Madame Donata HOCHART, Maire de Fouquières-les-Lens Madame Christine TOUTAIN, maire de Bois-Bernard Monsieur Jean-François CARON, maire de Loos-en-Gohelle Monsieur Jacques JAKUBOSZCZAK, maire de Bénifontaine
Total	28	membres

VU POUR ETRE ANNEXE à mon acte
en date du

12 NOV. 2019

Pour le Préfet et par délégation
La Secrétaire Générale



Violaine DÉMARET

Collège des représentants des usagers, des propriétaires riverains, des organisations professionnelles et des associations

Entités	Nombre de représentants	Membres
Chambre d'agriculture de la région des Hauts de France	2	Le Président ou son représentant Un élu de l'assemblée générale
Chambre régionale de commerce et d'industrie des Hauts de France	3	Le Président ou son représentant Un élu de l'assemblée générale Un élu de l'assemblée générale
Syndicats départementaux de la propriété rurale du Nord et du Pas-de-Calais	1	Le Président ou son représentant
Fédérations du Nord et du Pas-de-Calais pour la pêche et la protection du milieu aquatique	1	Le Président ou son représentant
Associations « UFC Que Choisir » et « l'Union Régionale Consommation Logement et Cadre de Vie du Nord - Pas-de-Calais	1	Le Président ou son représentant
Associations « Nord Nature Environnement » et « Environnement Développement Alternatif »	2	Le Président ou son représentant (Nord Nature Environnement) Le Président ou son représentant (Environnement Développement Alternatif)
Comité régional du tourisme du Nord - Pas-de-Calais	1	Le Président ou son représentant
Comité Régional Nord / Pas-de-Calais de la Fédération française de Canoë-Kayak	1	Le Président ou son représentant
Conservatoire des espaces naturels	1	Le Président ou son représentant
Port de Lille	1	Le Président ou son représentant
Total	14	membres

Collège des représentants de l'État et de ses établissements publics

Entités	Nombre de représentants	Membres
Préfet du Nord, préfet coordinateur de bassin	1	Le préfet du Nord ou son représentant
Préfet du Pas-de-Calais	1	Le préfet du Pas-de-Calais, ou son représentant
Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Nord - Pas-de-Calais Picardie	1	Le directeur régional ou son représentant
Direction départementale des territoires et de la mer du Nord	1	Le directeur départemental ou son représentant
Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais	1	Le directeur départemental ou son représentant

Entités	Nombre de représentants	Membres
Agence de l'Eau Artois-Picardie	1	Le directeur général ou son représentant
Agence Régionale de la Santé	1	Le directeur général ou son représentant
Agence française pour la biodiversité	1	Le directeur régional ou son représentant
Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage	1	Le directeur général ou son représentant
Voies Navigables de France	1	Le directeur territorial ou son représentant
Bureau de Recherches Géologiques et Minières	1	Le directeur régional ou son représentant
Total	11	membres



PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Arrêté préfectoral portant renouvellement du mandat de la commission locale de l'eau du bassin versant de l'Escaut

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de l'environnement et, notamment ses articles relatifs aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE), L 212-3 et suivants ainsi que R 212-26 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, préfet de la région Nord – Pas-de-Calais Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord à compter du 04 mai 2016 ;

Vu l'arrêté du 20 novembre 2009 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Artois-Picardie 2010-2015 ;

Vu l'arrêté du 23 novembre 2015 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Artois-Picardie 2016-2021 ;

Vu l'arrêté du 6 août 2008, modifié le 19 avril 2013, fixant la structure de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de l'Escaut ;

Vu l'arrêté du 11 juillet 2011, modifié les 19 avril 2013, 14 janvier 2015, 19 mai 2016 fixant la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de l'Escaut ;

Vu l'arrêté préfectoral du 03 septembre 2018 portant délégation de signature à Madame Violaine DEMARET, Secrétaire Générale de la préfecture du Nord ;

Vu les courriers adressés aux organismes membres de la CLE du SAGE Escaut, afin qu'ils désignent leurs représentants au sein de la CLE ;

Vu les délibérations ou courriers de réponse des organismes membres de la CLE désignant leurs représentants au sein du collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

Vu la circulaire du 21 avril 2008 relative aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux ;

Considérant l'arrivée à échéance du mandat précédent au 19 avril 2019 ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer et de la secrétaire générale de la préfecture du Nord.

ARRÊTE

Article 1^{er} – La composition des collèges, formant la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de l'Escaut est annexée au présent arrêté.

Les membres de la commission locale de l'eau, introduits par le présent arrêté, sont désignés, sans suppléance.

Les membres du collège des représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées seront désignés nominativement, auprès du président de la commission locale de l'eau, par les présidents des structures membres de la présente commission locale de l'eau.

Article 2 – Le président de la commission locale de l'eau sera élu, en leur sein, par les membres du collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux.

Article 3 – La durée du mandat des membres de la commission locale de l'eau, autres que les représentants de l'État, est de six (6) années à compter de la signature du présent arrêté. Ils cessent d'en être membres s'ils perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés.

En cas de vacance pour quelque cause que ce soit du siège d'un membre de la commission, il est pourvu à son remplacement dans les conditions prévues pour sa désignation, dans un délai de deux mois à compter de cette vacance, pour la durée du mandat restant à courir.

Les fonctions des membres de la commission locale de l'eau sont gratuites.

Article 4 – Le présent arrêté et son annexe seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord, mis en ligne sur le site internet <http://www.gesteau.eaufrance.fr/> et notifiés aux intéressés.

Article 5 – Le présent arrêté prendra effet le lendemain de la publication, du présent arrêté, au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux (2) mois à compter de la date de publication, au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord, de son affichage ou de sa notification, d'un recours au contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille, 143, rue Jacquemars Gielée – 59 800 LILLE.

Article 7 – Le directeur départemental des territoires et de la mer du nord, la secrétaire générale de la préfecture du Nord sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le 24 JUIN 2019

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale


Violaine DÉMARET

**Annexe à l'arrêté préfectoral
portant renouvellement de la composition
de la commission locale de l'eau
du bassin versant de l'Escaut**

Collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux

Structure membre de la CLE	Représentant(s)	Fonction
Conseil régional des Hautes de France	Mme Monique HUON M. Guislain CAMBIER	
Conseil départemental du Nord	M. Didier DRIEUX	
Conseil départemental du Pas-de-Calais	Mme Emmanuelle LEVEUGLE	
Conseil départemental de l'Aisne	M. Jean-Pierre BONIFACE	
Collectivités territoriales situées en tout ou partie dans le périmètre du SAGE de l'Escaut <i>(sur proposition de l'association départementale des maires de l'Aisne)</i>	M. Philippe D'HORME	Maire de Le Catelet
	M. Yann ROJO	Maire de Bohain
Collectivités territoriales situées en tout ou partie dans le périmètre du SAGE de l'Escaut <i>(sur proposition de l'association départementale des maires du Nord)</i>	M. Henri QUONIOU	Maire de Saint-Souplet
	M. Augustino POPULIN	1 ^{er} adjoint au maire de Condé sur Escaut
	M. Didier JOVENIAUX	Maire de Quérénaing
	M. Hervé BROUILLARD	Adjoint au maire de Saint-Saulve
	M. Paul SAGNIEZ	Maire de Solesmes
	M. Raymond MACHUT	Maire de Villers-Plouich
	M. Jacques SCHNEIDER	Maire d'Hergnies
	M. Teddy DRILA	Maire de Capelle-sur-Ecaillon
Collectivités territoriales situées en tout ou partie dans le périmètre du SAGE de l'Escaut <i>(sur proposition de l'association départementale des maires du Pas-de-Calais)</i>	M. Daniel WOUTISSETH	Adjoint au maire de Proville
	M. Daniel BEDU	Maire de Ruyaulcourt
Communauté d'agglomération de Cambrai	M. Philippe LOYEZ	
Communauté d'agglomération de Valenciennes métropole	M. David BUSTIN	
Communauté d'agglomération de la Porte du Hainaut	M. Michel VENIAT	
Communauté de communes du Sud-Artois	M. Daniel BOUCQUILLON	Maire de Vélou
Communauté de communes du Pays du Vermandois	M. Moïse DENIZON	
Communauté de communes du Pays de Mormal	Mme Danièle DRUESNES	

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale

VU POUR ÊTRE ANNEXE à mon acte
en date du

3

24 JUIN 2019

Violaine DEMARET

Structure membre de la CLE	Représentant(s)	Fonction
Communauté de communes du pays Solesmois	M. Didier ESCARTIN	
Syndicat mixte du parc naturel régional de l'Avesnois	M. Jean-Jacques BAKALARZ	
Syndicat mixte du parc naturel régional Scarpe-Escaut	M. Jean-Marc DUJARDIN	
Syndicat intercommunal de distribution des eaux du Nord (SIDEN)	M. Paul RAOULT	
Syndicat Intercommunal d'assainissement du Nord (SIAN)	Mme Danielle MAMETZ	
Syndicat des eaux du Valenciennois	M. Jean Roger BERRIER	
Syndicat intercommunal d'assainissement de Valenciennes (SIAV)	Mme Anne GOZE	
Syndicat mixte pour le schéma de cohérence territorial (SCOT) du Cambrésis	M. Christian PAYEN	
Syndicat mixte du bassin de la Selle	M. Georges FLAMENGT	
TOTAL	32 membres	

Collège des représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées

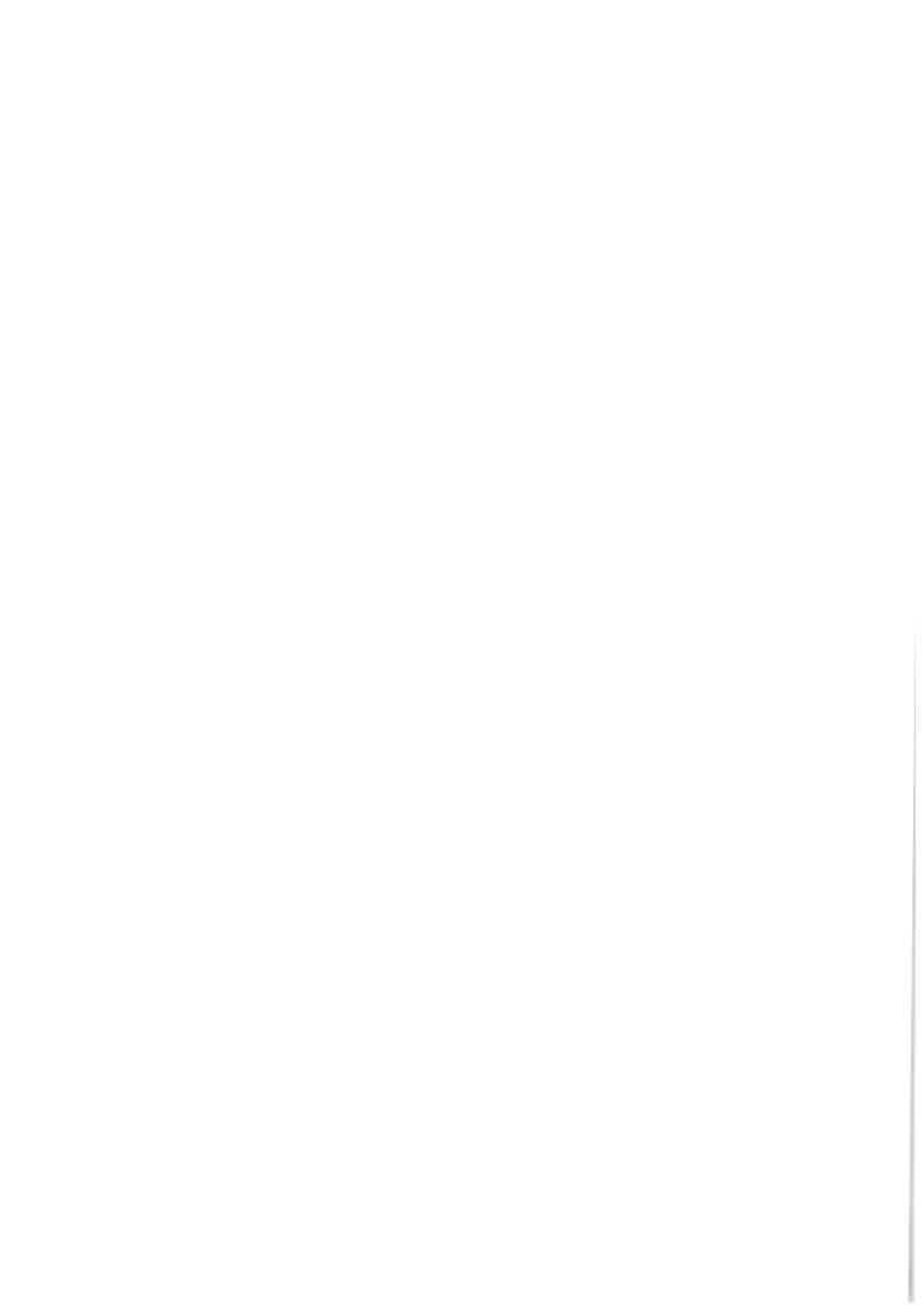
Structure membre de la CLE	Représentant(s)
Chambre Régionale d'agriculture des Hauts de France	Le président ou son représentant
Chambre Régionale de commerce et d'Industrie des Hauts de France	Le président ou son représentant
Chambre nationale de la batellerie artisanale	Le président ou son représentant
Syndicat départemental de la propriété rurale du Nord	Le président ou son représentant
Fédération du Nord pour la pêche et la protection du milieu aquatique	Le président ou son représentant
Fédération départementale des chasseurs du Nord	Le président ou son représentant
Conservatoire d'espaces naturels du Nord et du Pas-de-Calais	Le président ou son représentant
Fédération Nord Nature	Le président ou son représentant
Union départementale des offices de tourisme et syndicats d'initiative du Nord	Le président ou son représentant
Comité régional Nord-Pas-de-Calais de la fédération française de canoë_kayak	Le président ou son représentant
Société eau et force	Le directeur général ou son représentant
Société Véolia Eau	Le directeur général ou son représentant
Union départementale CLCV Nord	Le président ou son représentant
GABNOR	Le président ou son représentant
TOTAL	14 membres

Collège des représentants de l'État et de ses établissements publics

Le collège des représentants de l'État et de ses établissements publics intéressés est composé des membres suivants :

- le préfet du Nord, préfet coordonnateur de bassin Artois-Picardie ou son représentant ;
- le préfet du Pas-de-Calais ou son représentant ;
- le préfet de l'Aisne ou son représentant ;
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de la région Hauts de France, délégué de bassin Artois-Picardie ou son représentant ;
- le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) des Hauts de France ou son représentant ;
- le directeur départemental des territoires et de la mer (DDTM) du Nord ou son représentant ;
- le directeur départemental des territoires et de la mer (DDTM) du Pas-de-Calais ou son représentant ;
- le directeur départemental des territoires (DDT) de l'Aisne ou son représentant ;
- le directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) des Hauts de France;
- le directeur général de l'agence de l'eau Artois-Picardie (AEAP), ou son représentant ;
- le délégué régional de l'Agence Française de la Biodiversité (AFB), ou son représentant ;
- la directrice territoriale Nord – Pas-de-Calais des Voies Navigables de France (VNF), ou son représentant.

Total : 12 membres



PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Arrêté préfectoral portant renouvellement de la composition de la commission locale de l'eau du bassin versant de la Scarpe – aval

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais Picardie
Préfet du Nord
Officier de l'ordre national de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de l'environnement et, notamment ses articles relatifs aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE), L212-3 et suivants ainsi que R212-26 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, préfet de la région Nord – Pas-de-Calais Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord à compter du 04 mai 2016

Vu l'arrêté du 23 novembre 2015 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Artois-Picardie 2016-2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 mars 1997 fixant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) de la Scarpe – aval ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 avril 2014 définissant la structure de la commission locale de l'eau (CLE) du SAGE du bassin versant de la Scarpe – aval ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 mars 2015 fixant la composition de la structure de la CLE du SAGE du bassin versant de la Scarpe-aval ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 mai 2016 portant renouvellement de la composition de la commission locale de l'eau du bassin versant de la Scarpe – aval ;

Vu le décret du 29 octobre 2019 nommant M.VENTRE en qualité de secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 octobre 2019 portant délégation de signature à M. VENTRE secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 03 décembre 2019 portant délégation de signature à Madame Violaine DEMARET, Secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

Vu la délibération du 20 décembre 2018 de la Communauté d'Agglomération du Douaisis,

Vu la délibération du 18 novembre 2019 du Conseil départemental du Nord ;

Vu la circulaire du 21 avril 2008 relative aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer et de la secrétaire générale de la préfecture du Nord.

ARRÊTE

Article 1^{er} – La composition des collèges, formant la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de la Scarpe – aval, est annexée au présent arrêté.

Les membres de la commission locale de l'eau, introduits par le présent arrêté, sont désignés, sans suppléance.

Les membres du collège des représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées seront désignés nominativement, auprès du président de la commission locale de l'eau, par les présidents des structures membres de la présente commission locale de l'eau.

Article 2 – Le président de la commission locale de l'eau sera élu, en leur sein, par les membres du collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux.

Article 3 – La durée du mandat des membres de la commission locale de l'eau, autres que les représentants de l'État, est de six (6) années à compter du 3 mars 2015. Ils cessent d'en être membres s'ils perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés.

En cas de vacance pour quelque cause que ce soit du siège d'un membre de la commission, il est pourvu à son remplacement dans les conditions prévues pour sa désignation, dans un délai de deux mois à compter de cette vacance, pour la durée du mandat restant à courir.

Les fonctions des membres de la commission locale de l'eau sont gratuites.

Article 4 – Le présent arrêté et son annexe seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord, mis en ligne sur le site internet <http://www.gesteau.eaufrance.fr/> et notifiés aux intéressés.

Article 5 – Le présent arrêté prendra effet le lendemain de la publication, du présent arrêté, au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux (2) mois à compter de la date de publication, au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord, de son affichage ou de sa notification, d'un recours au contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille, 143, rue Jacquemars Gielée – 59800 LILLE.

Article 7 – Le directeur départemental des territoires et de la mer du nord, la secrétaire générale de la préfecture du Nord sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le **17 DEC. 2019**

Pour le préfet et par délégation
le secrétaire général par suppléance


Nicolas VENTRE

**Annexe à l'arrêté préfectoral
portant renouvellement de la composition
de la commission locale de l'eau
du bassin versant de la Scarpe – aval**

Collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux

Structure membre de la CLE	Représentant(s)	Fonction
Conseil régional Des Hauts de France	Mme Monique HUON	Conseillère Régionale
Conseil départemental du Nord	M. Didier DRIEUX	Conseiller Départemental
Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional Scarpe-Escaut	M. Michel Dewitte	
	M. Jean-Marc Dujardin	
Communauté d'agglomération de la Porte du Hainaut (sur proposition de l'association départementale des Maires du Nord)	M. Alain BOCQUET	Maire de Saint-Amand- les-Eaux
	Mme Monique HERBOMMEZ	Maire de Sars-et- Rosières
	M. Jean-Noël BROQUET	Maire de Thun-Saint- Amand
Communauté d'agglomération du Douaisis (sur proposition de l'association départementale des Maires du Nord)	M. Jean-Paul FONTAINE	Maire de Lallaing
	Mme Edith BOUREL	Maire de Râches
	Mme Nadine MORTELETTE	Maire de Anhiers
Communauté de communes Pévèle Carembault (sur proposition de l'association départementale des Maires du Nord)	M. Bernard CHOCRAUX	Maire de Cappelle-en- Pévèle
	M. Christian DEVAUX	Maire de Mouchin
Communauté de communes Cœur d'Ostrevent (sur proposition de l'association départementale des Maires du Nord)	M. Marc DELECLUSE	Adjoint au maire de Rieulay
	M. Michel KIKOS	Adjoint au maire de Vred
Communauté d'agglomération Valenciennes Métropole (sur proposition de l'association départementale des Maires du Nord)	M. David BUSTIN	Adjoint au maire de Vieux-Condé
Syndicat mixte pour l'aménagement de la vallée de la Scarpe et du bas- Escaut	M. Jacques DUBOIS	Maire de Nivelles
	M. Hervé WARGNYE	Conseiller municipal délégué de Lecelles
Syndicat intercommunal de distribution des eaux du Nord – Syndicat intercommunal d'assainissement du Nord	M. Alain PAKOSZ	Maire d'Erre
	M. Philippe BEYAERT	Conseiller municipal délégué de Lecelles
Syndicat des eaux de Valenciennes	M. Michel DELCROIX	Conseiller municipal délégué de Hasnon
Syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale « Grand Douaisis »	M. Rémy VANANDREWELT	Adjoint au maire de Pecquencourt



Structure membre de la CLE	Représentant(s)	Fonction
Syndicat intercommunal des transports urbains de la région de Valenciennes	M. Raymond ZINGRAFF	Adjoint au maire d'Aubry du Hainaut
Syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale de Lille Métropole	M. Michel DUPONT	Maire d'Ennevelin
TOTAL	23 membres	

Collège des représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées

Structure membre de la CLE	Représentant(s)
Chambre d'agriculture de région Nord-Pas-de-Calais	Le président ou son représentant
	Un élu de la chambre régionale d'agriculture
Chambre de commerce et d'industrie Grand Lille	Le président ou son représentant
Chambre de commerce et d'industrie Grand Hainaut	Le président ou son représentant
Délégation régionale Nord-Pas-de-Calais du Centre national de la propriété forestière	Le président ou son représentant
Fédération du Nord pour la pêche et la protection du milieu aquatique	Le président ou son représentant
Fédération régionale des associations de protection de la nature et de l'environnement dans le Nord-Pas-de-Calais	Le président ou son représentant
Groupe ornithologique et naturaliste du Nord-Pas-de-Calais	Le président ou son représentant
UFC-Que Choisir Douai	Le président ou son représentant
GABNOR (Association de développement de l'agriculture biologique)	Le président ou son représentant
Activité cynégétique	Le président ou son représentant
Office de tourisme « La Porte du Hainaut »	Le président ou son représentant
TOTAL	12 membres

Collège des représentants de l'État et de ses établissements publics

Le collège des représentants de l'État et de ses établissements publics intéressés est composé des membres suivants :

- le préfet du Nord, préfet coordonnateur de bassin Artois-Picardie ou son représentant ;
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) du Nord - Pas-de-Calais Picardie, délégué de bassin Artois-Picardie ou son représentant ;
- le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) du Nord-Pas-de-Calais Picardie ou son représentant ;
- le directeur départemental des territoires et de la mer (DDTM) du Nord ou son représentant ;
- le directeur général de l'agence de l'eau Artois-Picardie (AEAP) ou son représentant ;
- le directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) du Nord - Pas-de-Calais Picardie ou son représentant ;
- le délégué régional de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA) du Nord ou son représentant ;
- le directeur territorial Nord - Pas-de-Calais des Voies Navigables de France (VNF) ou son représentant ;
- le directeur territorial Île-de-France — Nord-Ouest de l'Office national des forêts (ONF) ou son représentant ;

Total : 9 membres



PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service Eau – Environnement

**Arrêté préfectoral modifiant la structure de la commission locale de l'eau
du schéma d'aménagement et de gestion de l'eau du bassin versant de la Scarpe-aval**

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Le préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L212-3 et suivants ainsi que R212-26 et suivants portant sur les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, préfet de la région Nord – Pas-de-Calais Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord à compter du 04 mai 2016 ;

Vu l'arrêté du 23 novembre 2015 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Artois-Picardie 2016-2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 mars 1997 fixant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) de la Scarpe – aval ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 avril 2014 définissant la structure de la commission locale de l'eau (CLE) du SAGE du bassin versant de la Scarpe – aval

Vu l'arrêté préfectoral du 3 mars 2015 fixant la composition de la structure de la CLE du SAGE du bassin versant de la Scarpe-aval ;

Vu le décret du 29 octobre 2019 nommant Monsieur Nicolas VENTRE en qualité de secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 octobre 2019 portant délégation de signature à Monsieur Nicolas VENTRE secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 03 décembre 2019 portant délégation de signature à Madame Violaine DEMARET, Secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

Vu la délibération du 08 février 2018 du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional Scarpe-Escaut prenant acte de la dissolution du syndicat des communes intéressées au Parc ;

Vu la circulaire du 21 avril 2008 relative aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux ;

Considérant la nécessité de mettre à jour la composition du collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer du Nord et de la secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1 - La modification de la structure de la commission locale de l'eau du SAGE Scarpe-aval porte sur le collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux.

Structure membre de la CLE	Représentants
Conseil régional des Hauts de France	1
Conseil départemental du Nord	1
Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional Scarpe-Escaut	2
Communauté d'agglomération de la Porte du Hainaut (sur proposition de l'association départementale des Maires du Nord)	3
Communauté d'agglomération du Douaisis (sur proposition de l'association départementale des Maires du Nord)	3
Communauté de communes Pévèle Carembaut (sur proposition de l'association départementale des Maires du Nord)	2
Communauté de communes Cœur d'Ostrevent (sur proposition de l'association départementale des Maires du Nord)	2
Communauté d'agglomération Valenciennes Métropole (sur proposition de l'association départementale des Maires du Nord)	1
Syndicat mixte pour l'aménagement de la vallée de la Scarpe et du bas-Escaut	2
Syndicat intercommunal de distribution des eaux du Nord –Syndicat intercommunal d'assainissement du Nord	2
Syndicat des eaux de Valenciennes	1
Syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale « Grand Douaisis »	1
Syndicat intercommunal des transports urbains de la région de Valenciennes	1
Syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale de Lille Métropole	1
TOTAL	23 membres

La composition des autres collèges n'est pas modifiée.

Article 2 : les articles 1 à 3 de l'arrêté préfectoral du 03 mars 2015 sont inchangés.

Article 3 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de l'Aisne et du Nord. Cette publication mentionnera le site internet où la liste des membres peut être consultée (<http://gesteau.eaufrance.fr/>).

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois, à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture Nord, d'un recours en contentieux auprès du tribunal administratif de Lille.

Article 4 - Le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord et la secrétaire générale de la préfecture du Nord, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nord - Pas-de-Calais sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le **17 DEC. 2019**

Pour le préfet et par **délégation**
le secrétaire général par **suppléance**



Nicolas VENTRE



PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Arrêté préfectoral portant renouvellement du mandat de la commission locale de l'eau du SAGE YSER

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de l'environnement et, notamment ses articles relatifs aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE), L 212-3 et suivants ainsi que R 212-26 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, préfet de la région Nord – Pas-de-Calais Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord à compter du 4 mai 2016 ;

Vu l'arrêté du 23 novembre 2015 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Artois-Picardie 2016-2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 08 novembre 2005 fixant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) de l'Yser ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 mars 2012 approuvant le schéma départemental de coopération intercommunale du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 05 février 2015 définissant la structure de la commission locale de l'eau (CLE) du SAGE du bassin versant de l'Yser ;

Vu les arrêtés préfectoraux des 05 février 2015 et 19 mai 2016 portant renouvellement de la composition de la commission locale de l'eau du bassin versant de l'Yser ;

Vu l'arrêté préfectoral du 03 septembre 2018 portant délégation de signature à Madame Violaine DEMARET, Secrétaire Générale de la préfecture du Nord ;

Vu les délibérations ou courriers des élus membres du premier collège de la commission locale de l'eau du SAGE du bassin versant de l'Yser (CLE), désignant leurs représentants à ladite commission,

Vu la circulaire du 21 avril 2008 relative aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux ;

Considérant l'arrivée à échéance du mandat précédent au 10 avril 2019 ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer et de la secrétaire générale de la préfecture du Nord

ARRÊTE

Article 1^{er} – La composition des collèges, formant la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de l'Yser est annexée au présent arrêté.

Les membres de la commission locale de l'eau, introduits par le présent arrêté, sont désignés, sans suppléance.

Les membres du collège des représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées seront désignés nominativement, auprès du président de la commission locale de l'eau, par les présidents des structures membres de la présente commission locale de l'eau.

Article 2 – Le président de la commission locale de l'eau sera élu, en leur sein, par les membres du collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux.

Article 3 – La durée du mandat des membres de la commission locale de l'eau, autres que les représentants de l'État, est de six (6) années à compter de la date de signature du présent arrêté. Ils cessent d'en être membres s'ils perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés.

En cas de vacance pour quelque cause que ce soit du siège d'un membre de la commission, il est pourvu à son remplacement dans les conditions prévues pour sa désignation, dans un délai de deux mois à compter de cette vacance, pour la durée du mandat restant à courir.

Les fonctions des membres de la commission locale de l'eau sont gratuites.

Article 4 – Le présent arrêté et son annexe seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord, mis en ligne sur le site internet <http://www.gesteau.eaufrance.fr/> et notifiés aux intéressés.

Article 5 – Le présent arrêté prendra effet le lendemain de la publication, du présent arrêté, au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux (2) mois à compter de la date de publication, au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord, de son affichage ou de sa notification, d'un recours au contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille, 143, rue Jacquemars Gielée – 59 800 LILLE.

Article 7 – Le directeur départemental des territoires et de la mer du nord; la secrétaire générale de la préfecture du Nord sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le **07 JUIN 2019**

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale


Violaine DÉMARET

**Annexe à l'arrêté préfectoral portant renouvellement du mandat
de la commission locale de l'eau du bassin versant de L'Yser**

Collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux

Structure membre de la CLE	Représentant(s)	Fonction
Conseil régional Nord-Pas-de-Calais Picardie	Mme Valérie VANHERSEL LAPORTE	
Conseil départemental du Nord	M. Paul CHRISTOPHE	
	M. Patrick VALOIS	
	Mme Isabelle FERNANDEZ	
Collectivités territoriales situées en tout ou partie dans le périmètre du SAGE du bassin versant de l'Yser (sur proposition de l'association départementale des maires du Nord)	M. Bruno BRONGNIART	Maire de Rexpoëde
	M. Francis AMPEN	Maire d'Arneke
	M. Stéphane DIEUSAERT	Maire d'Oxelaère
	M. Dominique DERAY	Maire d'Ochtezeele
	M. Pierre GOUSSEN	1er Adjoint – Mairie de West-Cappel
	M. Régis DELPORTE	Maire de Herzeele
	M. Grégoire FRANCKE	Maire de Bambecque
	M. Pierre MARLE	Maire de Bollezeele
	M. Ghislain SOHIER	Adjoint – Mairie de Boeschèpe
	M. Hervé SAISON	Maire de Hondschote
	Mme Irène VISTICOT	Maire de Terdegheem
Union syndicale d'aménagement hydraulique du Nord	M. Alain BONDUAUX	
	Mme Édith STAELEN	
Établissement public Noreade	M. Jean-Paul MONSTERLEET	
Communauté de communes des Hauts de Flandres	M. Christian DELASSUS	
Communauté de communes de Flandre intérieure	M. Jean-Luc DEBERT	
	M. Jacques HERMANT	
Syndicat mixte du Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale	M. Dominique MARQUIS	
Syndicat mixte pour le SCOT Flandres Dunkerque	M. Bernard WEISBECKER	
Syndicat mixte Flandre et Lys	Mme Marie-Madeleine CAMPAGNE	
TOTAL	24 membres	

VU POUR ETRE ANNEXE A L'ARRÊTÉ

le 07 Juin 2019

07 JUIN 2019

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale

Collège des représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées

Structure membre de la CLE	Représentant(s)
Syndicat des propriétaires agricoles du Nord	Le président ou son représentant
Chambre d'agriculture de région Nord-Pas-de-Calais	Le président ou son représentant
	Un élu de la chambre régional d'agriculture
Chambre de commerce et d'industrie de région Nord-de-France	Le président ou son représentant
	Un élu de la chambre régionale de commerce et d'industrie
Fédération du Nord pour la pêche et la protection du milieu aquatique	Le président ou son représentant
Fédération régionale des associations de protection de la nature et de l'environnement dans la région des Hauts de France	Le président ou son représentant
Assemblée de défense de l'environnement du littoral Flandres Artois	Le président ou son représentant
Fédération départementale des chasseurs du Nord	Le président ou son représentant
Comité départemental de Canoë-kayak	Le président ou son représentant
Associations relatives au patrimoine local (désignés conjointement par les associations Yser Houck, Houtland Nature et le Pays des moulins de Flandres	M. Christophe DELBECQUE
Union départementale du Nord « Consommation, logement et cadre de vie »	Le président ou son représentant
TOTAL	12 membres

Collège des représentants de l'État et de ses établissements publics

Le collège des représentants de l'État et de ses établissements publics intéressés est composé des membres suivants :

- Monsieur le préfet coordonnateur du bassin Artois-Picardie, préfet du Nord, ou son représentant
- Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de la région des Hauts de France,
- Monsieur le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) des Hauts de France, ou son représentant
- Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord (DDTM), ou son représentant
- Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais (DDTM), ou son représentant
- Monsieur le directeur général de l'Agence régionale de santé (ARS), ou son représentant

- Monsieur le délégué de l'Agence française de la biodiversité (AFB), ou son représentant
- Monsieur le directeur de l'Agence de l'eau Artois-Picardie, ou son représentant
- Madame la Directrice territoriale de Voies navigables de France, ou son représentant
- Monsieur le président du directoire du Grand Port Maritime de Dunkerque ou son représentant
- Monsieur le conservateur du littoral, délégation Hauts de France, ou son représentant.

Total : 11 membres

